



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents (11) : Françoise BARTOLI, Leïla BENANI DUPREZ, Myriam DE SAINT QUENTIN, Frédéric DOUBROFF, Jean-François EUGENE, Franck FERBER, Charlotte HOAREAU, Catherine LASRY-BELIN, Jean-Yves LEFEVRE, Evelyne MARCHAL et Patrice MICHON

Etaient absents et représentés (4) : Benoît CHATEAU donne procuration à Patrice MICHON, Jean-Christophe GENTIL donne procuration à Jean-Yves LEFEVRE, Karine LECOMTE donne procuration à Myriam DE SAINT QUENTIN, Dorothée MONTAGUTELLI donne procuration à Charlotte HOAREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026
3. Finances - Commune - Approbation du compte financier unique 2025
4. Finances - Commune - Affectation des résultats 2025
5. Finances - Commune - Vote des taux d'imposition 2026
6. Finances - Commune - Vote du Budget Primitif 2026
7. Finances - Lotissement Voie Meunière - Approbation du compte financier unique 2025
8. Finances - Lotissement Voie Meunière - Affectation des résultats 2025
9. Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2026
10. Information des décisions du maire prises
11. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Myriam DE SAINT QUENTIN a été élue secrétaire. (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

2/ Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

• **Madame Le Maire demande de rajouter à titre exceptionnel, une délibération à l'ordre du jour :**

- Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026

La demande est acceptée à l'unanimité (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0).

3/ Finances - Commune - Approbation du compte financier unique 2025

Délibération N° 2026.04.014 (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'HERMERAY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en s'étant retirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune ;

Arrête le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025	
● Recettes 2025 :	949 030,20 €
● Dépenses 2025 :	872 968,11 €
● Résultat d'exercice 2025 :	+ 76 062,09 €
● Résultat reporté 2024 :	+ 212 565,52 €
● Résultat de clôture 2025 :	+ 288 627,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	
● Recettes 2025 :	569 450,51 €
● Dépenses 2025 :	276 657,13 €
● Résultat d'exercice 2025 :	+ 292 793,38 €
● Résultat reporté 2024 :	- 307 758,61 €
● Résultat de clôture 2025 :	- 14 965,23 €
● R.A.R 2025 :	+ 131 993,01 €
- Recettes d'investissement en RAR : + 257 128,73 €	
- Dépenses d'investissement en RAR : - 125 135,72 €	
● Besoin de financement :	0 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

4/ Finances - Commune - Affectation des résultats 2025

Délibération N° 2026.04.015 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 10 avril 2025 ;

Vu la délibération N° 2026.04.014 du 29 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget Commune ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture 2025 de la section de fonctionnement : **+ 288 627,61 €**
- un déficit de clôture 2025 de la section d'investissement : **- 14 965,23 €**
- soit un excédent de clôture global annuel de **+ 273 662,38 €**



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à + 257 128,73 €
- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à - 125 135,72 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2026, les résultats 2025 suivants :

- à l'article 001 Dépenses, Solde d'exécution d'Investissement reporté : - 14 965,23 €
- à l'article 002 Recettes, Résultat d'exploitation de Fonctionnement reporté : + 288 627,61 €
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 €

5/ Finances - Commune - Vote des taux d'imposition 2026

Délibération N° 2026.04.016 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Taxes	Taux 2025	Taux 2026	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Produits 2026 attendus
Taxe Foncière bâtie (TFB)	22,45	22,45	2 357 000,00 €	529 147,00 €
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	45,56	45,56	63 600,00 €	28 976,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	6,74	6,74	563 100,00 €	37 953,00 €
Total des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés				- 77 183,00 €
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026				518 893,00 €

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/ Finances - Commune - Vote du Budget Primitif 2026

Délibération N° 2026.04.017 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances, relative à la préparation du budget 2026, qui s'est tenue le 16/04/2026 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 002 049,37 €	1 002 049,37 €
Investissement	605 406,25 €	605 406,25 €
TOTAL	1 607 455,62 €	1 607 455,62 €

7/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Approbation du compte financier unique 2025

Délibération N° 2026.04.018 (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Voie Meunière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en s'étant retirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Voie Meunière ;

Arrête le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Voie Meunière comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025	
● Recettes 2025 :	347 423,08 € HT
● Dépenses 2025 :	347 423,08 € HT
● Résultat d'exercice 2025 :	0,00 € HT
● Résultat reporté 2024 :	- 1 020,00 € HT
● Résultat de clôture 2025 :	- 1 020,00 € HT
SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	
● Recettes 2025 :	98 750,02 € HT
● Dépenses 2025 :	332 910,58 € HT
● Résultat d'exercice 2025 :	- 234 160,56 € HT
● Résultat reporté 2024 :	+ 201 249,98 € HT
● Résultat de clôture 2025 :	- 32 910,58 € HT

8/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Affectation des résultats 2025

Délibération N° 2026.04.019 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 10 avril 2025 ;

Vu la délibération N° 2026.04.018 du 29 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Voie Meunière ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de clôture 2025 de la section de fonctionnement : - 1 020,00 € HT
- un déficit de clôture 2025 de la section d'investissement : - 32 910,58 € HT
- soit un déficit de clôture global annuel de - 33 930,58 € HT
- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 0,00 € HT
- Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 0,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2026, les résultats 2025 suivants :

- à l'article 001 Dépenses, Solde d'exécution d'Investissement reporté : - 32 910,58 € HT



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- à l'article 002 Dépenses, Résultat d'exploitation de Fonctionnement reporté : - 1 020,00 € HT
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 € HT

9/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2026

Délibération N° 2026.04.020 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	770 690,00 € HT	770 690,00 € HT
Investissement	711 940,58 € HT	711 940,58 € HT
TOTAL	1 482 630,58 € HT	1 482 630,58 € HT

10/ Renouveaulement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026

Délibération N° 2026.04.021 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Evelyne MARCHAL souligne que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaire

- être âgés de 18 ans révolus,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dresse une proposition listant 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans le cadre du renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID suite aux élections municipales 2026, comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Proposition de 24 commissaires		
	Noms - Prénoms	Adresses
1	GENTIL Jean-Christophe	7 chemin de la Mulotière 78125 Hermeray
2	DE SAINT QUENTIN Myriam	16 rue des fontaines 78125 Hermeray
3	MICHON Patrice	3 rue de la Croix 78125 Hermeray
4	LECOMTE Karine	18 rue de la petite Pâture 78125 Hermeray
5	LEFEVRE Jean-Yves	1 Chemin de la Voie Meunière 78125 Hermeray
6	EUGENE Jean-François	2 route d'Epéron 78125 Hermeray
7	CHARTRAIN Christian	36 rue de la Forêt 78125 Hermeray
8	HERSANT Yves	6 rue des fontaines 78125 Hermeray
9	JOURNET Michel	3 le Champ Guérin 78125 Hermeray
10	LEPEIGNEUX Jean-Louis	69 rue de la Forêt 78125 Hermeray
11	LOSSOU Michel	1 D chemin de Chartres 78125 Hermeray
12	VIVIER Danielle	36 rue de la Forêt 78125 Hermeray
13	BARTOLI Françoise	18 rue de la Berthière 78125 Hermeray
14	BENANI DUPREZ Leïla	79 rue de la forêt 78125 Hermeray
15	CHATEAU Benoit	31 rue de Chaumont 78125 Hermeray
16	DOUBROFF Frédéric	31 B rue des fontaines 78125 Hermeray
17	LASRY BELIN Catherine	18 Rte d'Epéron 78125 Hermeray
18	MONTAGUTELLI Dorothee	14 rue de Chaumont 78125 Hermeray
19	BERRE Philippe	11 rue des Noues 78125 Hermeray
20	BRUTINOT Nicole	11 rue des Rabières 78125 Hermeray
21	DUPREZ Christophe	79 rue de la forêt 78125 Hermeray
22	GESLIN Christophe	24 rue de la Guesle 78125 Hermeray



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

23	HALIOT Philippe	9 rue de la Guesle 78125 Hermeray
24	NALIN Gérard	6 route d'Epéron 78125 Hermeray

11/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire expose à l'assemblée, qu'aucune décision du maire n'a été prise, depuis le dernier conseil municipal du 31/03/2026.

12/ Questions diverses

12. 1/ Point sur l'organisation du 1^{er} mai

Evelyne MARCHAL rappelle que lors du 1^{er} mai, il est d'usage d'accueillir les nouveaux habitants. Environ 170 personnes se sont inscrites pour l'instant. Mme MARCHAL note que pour cette année, la présence d'élus et d'autorités sera moindre qu'à l'accoutumée, les emplois du temps de chacun ayant été très occupés avec les dernières élections municipales. Par ailleurs, Mme Le Maire remercie M. Jeulain pour sa participation avec son défilé de voitures anciennes. Elle précise que le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) est invité à cette cérémonie, et propose également une participation des enfants lors d'un prochain conseil municipal.

12. 2/ Commémoration du 8 mai 1945

Mme MARCHAL revient sur le programme relatif aux commémorations du 8 mai 1945 :

10h30 Monuments aux morts de Raizeux,

11h Cimetière d'Hermeray,

11h30 Monuments aux morts d'Hermeray,

12h Verre de l'amitié dans la salle du conseil d'Hermeray.

12. 3/ Subventions 2026 des associations

Leïla BENANI DUPREZ indique qu'une demande de subvention a été déposée par l'association WONDER. Mme Le Maire explique que lors du vote du budget 2026, le conseil municipal a accordé une enveloppe globale relative aux subventions d'associations, d'un montant de 2 000 €. Elle précise que la commission compétente doit maintenant se réunir, afin de déterminer la répartition des subventions allouées à chacune des associations. Puis, ces propositions seront votées lors du conseil municipal suivant.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

12. 4/ Taille des haies sur La Villeneuve

Françoise BARTOLI demande s'il est possible de tailler les haies au niveau de la sortie de La Villeneuve. En effet, elle souligne un certain danger dû au manque de visibilité des voitures arrivant de la Boissière. Jean-Yves LEFEVRE indique que l'intervention des agents techniques est en cours.

12. 5/ Sente communale encombrée

Françoise BARTOLI indique qu'une des sentes communales (N°15) au niveau de la rue de la forêt, à Guiperreux, est très encombrée et envahie par les ronces. De ce fait, ce chemin n'est pas très accessible. Elle demande s'il serait possible de faire le nécessaire. Mme Le Maire indique que cette sente sera effectivement à nettoyer.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 20h20.

Myriam DE SAINT QUENTIN

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire





Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Avril 2026, est consultable en mairie.